



**ARRETE PORTANT DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
SUR DIVERSES VOIES ET PLACES DE LA VILLE DE TULLE
DU SAMEDI 4 AVRIL AU DIMANCHE 5 AVRIL 2026
EN RAISON D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE
« L'Agglomérée »**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 ;
- Vu le Code de la route notamment ses articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-5, R 411-7, R 411-8 ;
- Vu la demande présentée par la Ville de Tulle, afin d'organiser dans les meilleures conditions la 3^{ème} édition de l'Agglomérée ;
- Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur diverses voies et places de la ville de Tulle ;

ARRÊTE :

ARTICLE-1 :

Du samedi 4 avril à partir 6h au dimanche 5 avril 2026 à 22h, la totalité de la place Marcel Paul et le parc de l'Auzelou sera réservée à l'organisation.
Des panneaux de type B6a1 seront mis en place afin de prévenir les usagers.

Le dimanche 5 avril 2026 de 5h00 à 22h00 :

- Pour des raisons de sécurité, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur le chemin du Stade (Accès stade Annexe / DZ pompiers), sur la rue Chadwick (Accès à la piscine), sur l'avenue Guynemer (sur le linéaire du parc de la Baignade) et sur l'avenue du Lieutenant-Colonel Farro (jusqu'à l'ancien camping).
Des panneaux B6a1 et KC1 seront mis en place sur site.
- Le chemin du Pont des Soldats sera interdit à la circulation des véhicules entre son intersection avec la RD 1089 et l'avenue Guynemer.
Des panneaux de type KC1, des barrières de police et une VL seront mis en place sur site.
- La rue de Louradour (partie basse) sera interdite à la circulation des véhicules entre son intersection avec la RD 1120 et l'avenue Raymond Poincaré.

- La circulation des véhicules sera ponctuellement arrêtée ou ralentie afin de permettre le passage des coureurs des épreuves (Course prioritaire) sur diverses voies :

- Route de Laval
- Chemin du Moulin
- Chemin de l'Official
- Route du pont de la Prade
- Chemin de la Malaurie
- Avenue Evariste Gallois
- Rue Jean Monet
- Rue Robert Marjolin
- Route de l'Avergne
- Chemin du pont des Soldats

Le dimanche 6 avril 2025 de 6h à 18h :

- une déviation pour les automobilistes sera mise en place par le boulevard de l'Auzelou, le chemin du stade, le parking du stade annexe, le parking du centre aqua et la rue Chadwick.
- Les navettes bus seront autorisées à se stationner sur la place Martial Brigouleix et le quai Gabriel Péri.

Libre accès sera laissé aux véhicules de secours durant toute la manifestation.

ARTICLE-2 : La signalisation réglementaire appropriée matérialisant les prescriptions énoncées ci avant sera mise en place par le service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.

ARTICLE-3 : Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

ARTICLE-4 : Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE-5 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE-6 : Copie du présent arrêté est adressé à : Demandeur - Services Techniques - Hôtel de police – Presse – Smur - Samu - Centre de Secours – Tulle agglo Service Transport

ARTICLE-7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE-8 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE-9 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE-10 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours

contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

TULLE, le lundi 12 janvier 2026

Le Maire-adjoint,

Michel BOUYOU

